



BP 28
1, rue Aspirant Jan
05105 BRIANÇON cedex
Tél. 04 92 21 35 97
accueil@ccbrianconnais.fr
www.ccbrianconnais.fr

DECISION DU PRESIDENT
DP 2020ST78

Objet : Amélioration des performances
énergétiques de la Crèche de la Boucle :
Demande de subvention DETR 2021

Le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

Exposé des motifs :

Dans le cadre de sa compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » et plus particulièrement « Petite Enfance », la Communauté de Communes du Briançonnais (CCB) a en charge l'entretien du bâtiment de la Crèche de la Boucle.

La CCB souhaite améliorer les performances énergétiques de ce site en complétant l'isolation actuelle des faux-plafonds, et en remplaçant certaines menuiseries extérieures.

Ceci exposé :

Vu l'arrêté préfectoral n°05.2019.07.05.004 du 5 juillet 2019 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais et notamment sa compétence « Action sociale d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-48 du 24 juillet 2020 portant délégations du Conseil au Président concernant les affaires générales, et notamment en matière de « *demande de subventions et conventions y afférant concernant les opérations d'investissement* »,

Vu la volonté d'améliorer les performances énergétiques de la Crèche de la Boucle,

Considérant que le montant estimé de ces travaux s'élève à 50 000 € HT,

Considérant le programme de travaux et le plan de financement prévisionnel ci-dessous,

DÉPENSES en € HT		RECETTES en € HT	
Isolation faux-plafonds et remplacement menuiseries extérieures	50 000 €	DETR 40%	20 000 €
		Autofinancement CCB 60% (hors TVA)	30 000 €
TOTAL	50 000 €	TOTAL	50 000 €

Considérant que l'opération est inscrite au budget 2021.

DECIDE

ARTICLE 1 :

De solliciter les financements selon le plan de financement ci-dessus.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Trésorier Principal est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le **29 DEC. 2020**

Le Président,



Arnaud MURGIA

Décision transmis en Préfecture le : **29 DEC. 2020**
Date d'affichage : **29 DEC. 2020**

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.